



2013 DU 296 - DGRI 77 Attribution à une voie de la dénomination “passage Miriam Makeba” (12e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il vous est aujourd'hui proposé de rendre hommage à la chanteuse sud-africaine Miriam Makeba en attribuant son nom à la voie identifiée par l'indicatif AA/12, à Paris 12e.

Née en 1932 à Johannesburg (Afrique du Sud), Zenzile Makeba Qgwashu Nguvama, aussi surnommée « Mama Africa », est une chanteuse mondialement reconnue avec sa chanson *Pata, Pata* – elle a remporté un Grammy Award en 1966 – et militante des droits de l'Homme.

Elle se sert de son métier d'artiste pour dénoncer le régime de l'apartheid, mis en place en 1948. Cet engagement la contraint à l'exil, elle perd sa citoyenneté sud-africaine en 1959. Pendant plus de 30 ans, elle ne cesse de prononcer des discours anti-apartheid et d'appeler au boycott de l'Afrique du Sud devant les Nations unies. Elle vit aux Etats-Unis, en Europe et en Guinée et se déplace grâce au soutien de plusieurs pays dont la France, la Belgique et le Ghana, faisant d'elle une « citoyenne du monde » et un symbole de la lutte anti-apartheid. C'est avec un passeport français qu'elle revient dans son pays, en 1990, à la libération de Nelson Mandela, qui la persuade de rentrer.

Elle est décorée par la France au titre de Commandeur des Arts et Lettres en 1985 et reçoit les insignes de Commandeur de la Légion d'Honneur en 2002.

Elle a toujours rêvé d'une grande Afrique unie. Pour son pays, elle exhortait à la tolérance : « Il faut nous laisser grandir. Les Noirs et les Blancs doivent apprendre à se connaître, à vivre ensemble. »

Miriam Makeba décède d'une crise cardiaque le 9 novembre 2008 en Italie, après un concert.

Alors que la saison culturelle sud-africaine en France bat son plein dans nos institutions – avec en ouverture l'exposition « Mandela : de prisonnier à Président » accueillie à l'Hôtel de Ville cet été – et après l'attribution de la citoyenneté d'honneur de la Ville à Nelson Mandela, Paris pourrait rendre hommage à cette femme de conviction, de courage et de combat pour l'égalité, la justice et la paix, valeurs partagées par notre capitale.

Si vous en étiez d'accord, la dénomination « passage Miriam Makeba » serait attribuée à la voie identifiée par l'indicatif AA/12, commençant au numéro 174 bis rue de Charenton et finissant au numéro 133 bis avenue Daumesnil, à Paris 12^e, conformément au plan annexé au présent exposé des motifs, en dérogation à la règle qui prévoit que le nom d'une personnalité ne peut être attribué à une voie publique de Paris que cinq ans au plus tôt après son décès.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2013 DU 296 DGRI 77 Attribution à une voie de la dénomination "passage Miriam Makeba" (12e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination "passage Miriam Makeba" à la voie identifiée par l'indicatif AA/12, à Paris 12e ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu l'avis du Conseil du 12e en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e commission,

Délibère :

Article 1 : La dénomination "passage Miriam Makeba" est attribuée à la voie identifiée par l'indicatif AA/12, commençant au numéro 174 bis rue de Charenton et finissant au numéro 133 bis avenue Daumesnil, à Paris 12e.

Article 2 : Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.